

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EXIGE QU'ISRAËL LÈVE IMMÉDIATEMENT LE SIÈGE QU'IL IMPOSE À LA BANDE DE GAZA

24 janvier 2008

Le Conseil des droits de l'homme, réuni en session extraordinaire depuis hier après-midi, a adopté, ce matin, une résolution par laquelle il exige que la puissance occupante, Israël, lève immédiatement le siège qu'elle a imposé à la bande de Gaza occupée, rétablisse un approvisionnement continu en combustibles, en vivres et en médicaments et rouvre les postes frontière.

La résolution a été adoptée par 30 voix pour, une contre (Canada) et 15 abstentions. Dans ce texte intitulé «violations des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée» et présenté par le Groupe des pays arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, le Conseil exprime sa profonde préoccupation devant les attaques militaires répétées d'Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée. Il lance un appel pour que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures visant à mettre fin immédiatement aux graves violations commises par la puissance occupante, Israël, dans le territoire palestinien occupé, notamment la série d'attaques et d'incursions incessantes et répétées de l'armée israélienne dans ce territoire, et le siège de la bande de Gaza occupée. Le Conseil demande une protection immédiate des civils palestiniens conformément au droit relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et engage instamment toutes les parties concernées à s'abstenir de tout acte de violence à l'encontre de la population civile.

S'exprimant avant le vote sur cette résolution, le représentant de la Palestine a relevé qu'Israël boycotte cette session extraordinaire. Il a estimé que cette absence n'aurait pas dû être volontaire: Israël aurait dû être exclu de tous les organes des Nations Unies en raison de sa politique atroce à l'endroit du peuple palestinien. Le texte dont est saisi le Conseil aujourd'hui est ancré dans le droit international et ses coauteurs ont fait preuve de souplesse lors des consultations; il aurait donc dû être adopté par consensus. Malheureusement, la politique de sélectivité de la part de certaines délégations a empêché que cela se produise, a déploré le représentant palestinien.

Plusieurs pays se sont exprimés au sujet de la résolution adoptée ce matin.

Dans le cadre du débat général qui avait été entamé hier et s'est déroulé ce matin avant le vote sur la résolution, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations: Maroc, Algérie, Argentine, Soudan, Iran, Tunisie, Yémen, Libye, République populaire démocratique de Corée, Mauritanie, Turquie, Islande, Maldives, Venezuela, Koweït, Émirats arabes unis, Costa Rica, Liban, Australie, Colombie, Équateur, Norvège et Chili.

Les représentants de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Ligue des États arabes sont également intervenus, ainsi que les représentants des organisations non gouvernementales ci-après: Nord-Sud XXI; Union mondiale pour le judaïsme libéral; *Centre on Housing Rights and Evictions*; *Human Rights Watch*; Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH); Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies (au nom de plusieurs organisations non gouvernementales¹); B'nai B'rith (au nom également du Comité de coordination d'organisations juives); *United Nations Watch*; Union des juristes arabes; Commission internationale de juristes; et *World Vision Jerusalem*.

L'Égypte et Cuba ont tous deux exercé leur droit de réponse en réaction à l'intervention de *Human Rights Watch*.

Avant de clore la session, le Président du Conseil, M. Doru Costea, a souligné qu'en convoquant la présente session, le Conseil a démontré qu'il peut réagir rapidement à des situations réclamant son attention, comme le veut son mandat. Il convient pour le Conseil de toujours garder à l'esprit les victimes – lesquelles, dans des situations qui impliquent souvent des prises de position, sont partout, a ajouté le Président.

Cette sixième session extraordinaire avait été convoquée à la demande de la Syrie au nom du Groupe des pays arabes en vue d'examiner «les violations des droits de l'homme venant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris celles récentes dans Gaza occupé et la ville de Naplouse en Cisjordanie».

La prochaine session du Conseil, qui sera la septième session ordinaire de cet organe, doit se tenir du 3 au 28 mars prochain.

Résolution adoptée par la sixième session extraordinaire du Conseil

Le Conseil a adopté par 30 voix pour, une contre (Canada) et 15 abstentions, la résolution sur les violations des droits de l'homme résultant des attaques et des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza occupée (A/HRC/S-6/L.1). Par ce texte, le Conseil exprime sa profonde préoccupation devant les attaques militaires répétées d'Israël dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza occupée, qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils palestiniens, y compris les femmes et les enfants. Il lance un appel pour que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures visant à mettre fin immédiatement aux graves violations commises par la puissance occupante, Israël, dans le territoire palestinien occupé, notamment la série d'attaques et d'incursions incessantes et répétées de l'armée israélienne dans ce territoire, et le siège de la bande de Gaza occupée.

Le Conseil exige que la puissance occupante, Israël, lève immédiatement le siège qu'elle a imposé à la bande de Gaza occupée, rétablisse un approvisionnement continu en combustibles, en vivres et en médicaments et rouvre les postes frontiers. Il demande une protection immédiate des civils palestiniens du territoire palestinien occupé conformément au droit relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et engage instamment toutes les parties concernées à respecter les règles du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire et à s'abstenir de tout acte de violence à l'encontre des populations civiles.

Le Conseil prie enfin la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte, à sa prochaine session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Ont voté pour (30) : Afrique du Sud, Angola, Arabie Saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay et Zambie.

A voté contre (1) : Canada.

Abstentions (15) : Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, France, Ghana, Guatemala, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suisse et Ukraine.

Déclarations relatives au texte de la résolution

Présentation du projet

M. FAYSAL KHABBAZ HAMOUI (Syrie, au nom des co-auteurs du projet), présentant le projet de résolution, a expliqué que l'objectif de cette résolution était de protéger le peuple palestinien et d'empêcher une catastrophe humanitaire. Il a indiqué que les différents points de vue ont été pris en compte au cours des deux consultations qui ont eu lieu sur ce sujet. Il a exprimé son regret de ce qu'il considère comme une tentative de politiser le débat et de déformer le mandat de ce Conseil en lui demandant de rester silencieux sous prétexte qu'il doit y avoir un équilibre entre celui qui flagelle et la victime. Il a exprimé le souhait que le texte présenté, un texte équilibré selon lui, puisse être voté par consensus. Ceci constitue une occasion d'exprimer au peuple palestinien que ses souffrances comptent, a-t-il conclu.

Déclaration des parties concernées

M. MOHAMMED ABU-KOASH (Palestine) a indiqué qu'il croyait comprendre qu'Israël boycotte cette session extraordinaire. Mais en fait, cette absence n'aurait pas dû être volontaire: Israël aurait dû être exclu de tous les organes des Nations Unies en raison de sa politique atroce à l'endroit du peuple palestinien. Le projet de résolution dont est saisi le Conseil est ancré dans le droit international et ses coauteurs ont fait preuve de souplesse dans les consultations relatives à ce projet qui aurait donc dû être adopté par consensus. Malheureusement, la politique de sélectivité de la part de certaines délégations a empêché cela de se produire, a déploré le représentant palestinien.

Explications de vote

S'exprimant avant le vote, M. ANDREJ LOGAR (Slovénie, au nom de l'Union européenne) a déclaré que la situation à Gaza préoccupe grandement l'Union européenne. L'Union européenne demande à la Palestine et à Israël de mettre un terme aux souffrances des populations civiles des deux côtés, a-t-il indiqué. Il a regretté l'opportunité ratée de traiter de toutes les questions de droits de l'homme qui pourraient alimenter le processus de paix. Il convient de rechercher une solution politique à la crise du Moyen-Orient. Il convient en outre de préserver l'élan positif engagé par les responsables israélien et palestinien. L'Union européenne demande à toutes les parties concernées de respecter les principes des droits de l'homme et du droit humanitaire international et de s'abstenir de toute violence contre les populations civiles; or, le projet de résolution dont est saisi le Conseil ne parle pas des populations civiles des deux côtés. Le texte ne demande pas aux parties de prendre une position constructive en faveur de la paix, a déploré le représentant européen, regrettant en outre que ce texte ne mentionne pas les attaques menées à la roquette contre Israël.

M. CARLOS RAMIRO MARTÍNEZ ALVARADO (Guatemala) a réitéré sa préoccupation à l'égard de la situation intenable prévalant à Gaza. Il a estimé que, dans ce contexte, il était nécessaire de demander à Israël de mettre fin à ses violations du droit international. Toutefois, le Guatemala aurait aussi souhaité qu'il soit fait mention de la demande d'arrêt de tirs de roquettes de Gaza vers le territoire israélien. Pour cette raison, le Guatemala s'abstiendra lors du vote de cette résolution, a-t-il déclaré.

M. HIROSHI MINAMI (Japon) a indiqué que son pays était très inquiet de la situation dans la bande de Gaza, qui menace des vies civiles tant à Gaza qu'à Israël. Il s'agit là d'une situation humanitaire grave. Le Japon demande à toutes les parties intéressées d'éviter une détérioration supplémentaire de la situation des droits de l'homme. Le Japon estime qu'une mention de la responsabilité de toutes les parties aurait dû figurer dans le projet de résolution dont est saisi le Conseil ce matin; faute d'une telle mention, le Japon a décidé qu'il s'abstiendrait lors du vote sur ce texte.

M. VALERY LOSHCININ (Fédération de Russie) a indiqué que son pays aurait préféré prendre une décision sur un texte incluant une disposition sur le lancement inacceptable de roquettes sur le territoire israélien. Néanmoins, la délégation russe votera en faveur du projet de résolution pour les raisons exposées lors du débat général sur le projet.

M. BERTIN BIDIMA (Cameroun) a souligné que la situation qui prévaut notamment à Gaza et Naplouse est source de préoccupation pour son pays. Toutefois, le Conseil de sécurité étant saisi de cette question, il n'est pas souhaitable qu'un autre organe se saisisse de cette question et c'est pourquoi le Cameroun ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution dont est saisi le Conseil des droits de l'homme ce matin, a-t-il indiqué.

MME MERCY YVONNE AMOAH (Ghana) a expliqué que son pays s'est abstenu lors de ce vote considérant que le texte de la résolution n'était pas suffisant pour mettre fin aux violences. Il est regrettable, a-t-elle déclaré, que certaines propositions qui auraient permis d'améliorer le texte n'aient pas été prises en considération. Elle a relevé que, bien qu'Israël a retiré ses troupes de Gaza, il reste, de fait, une force occupante de Gaza et est tenu d'assurer la fourniture d'aliments et la sécurité de la population. D'un autre côté, a-t-elle ajouté, les groupes palestiniens doivent mettre fin à leurs attaques illégales contre des cibles non militaires en Israël.

M. SÉRGIO ABREU E LIMA FLORÊNCIO (Brésil) a indiqué que son pays avait voté en faveur de la résolution adoptée ce matin. Il a souligné que le Brésil est très préoccupé par la dégradation constante des conditions de vie des Palestiniens et s'inquiète des souffrances infligées aux deux parties impliquées. Le Brésil croit dans le dialogue pour parvenir à une solution pacifique dans la région. Les parties en cause dans ces hostilités doivent s'abstenir d'actions ayant des effets sur les populations civiles des deux côtés.

M. BO QIAN (Chine) a exprimé sa déception de ce que cette résolution n'ait pas pu être adoptée par consensus. La dégradation de la situation des droits de la population palestinienne est incontestable, a-t-il affirmé, regrettant que certains pays prônant vigoureusement la garantie du respect des droits de l'homme dans d'autres régions, ce soient abstenus. En matière de droit humanitaire, il ne saurait y avoir qu'une seule pratique, a-t-il estimé.

MME MURIEL BERSET KOHEN (Suisse) a souligné l'esprit de dialogue et d'ouverture dont les auteurs principaux de la résolution adoptée ce matin ont fait preuve lors des négociations sur ce texte. Il est regrettable que les divergences n'aient pu être comblées, de sorte que la Suisse s'est abstenue lors du vote sur cette résolution. Ce texte, en effet, ne prend pas en compte les violations du droit

humanitaire international par toutes les parties; les tirs de roquettes contre les populations civiles israéliennes auraient dû être mentionnés dans la résolution, a précisé la représentante suisse.

Débat

M. MOHAMMED LOULICHKI (Maroc), dénonçant la recrudescence des violences perpétrées par Israël à l'encontre du peuple palestinien, a déclaré que ces violations flagrantes des instruments du droit international mettent en danger les résultats positifs atteints au cours de la Conférence d'Annapolis. Le recours de la force entraînera fatalement une réponse violente, a-t-il dit, évoquant la reprise d'une spirale de la violence et appelant à exploiter les résultats positifs de la Conférence d'Annapolis et de la Conférence des donateurs. Il a finalement invité la communauté internationale à trouver une solution définitive à la situation prévalant au Moyen-Orient.

M. IDRIS JAZAÏRY (Algérie) a souligné que cette sixième session extraordinaire est la troisième session extraordinaire que le Conseil tient pour traiter des violations flagrantes des droits de l'homme des Palestiniens par Israël, puissance occupante. Aussi, s'est-il interrogé sur la mise en œuvre des décisions prises à l'issue de ces précédentes sessions. Le siège de Gaza fait en sorte que la totalité de la population de Gaza est asphyxiée et est prise en otage, a-t-il poursuivi. Toute tentative d'établir une équivalence entre l'agresseur et la victime est une injustice qui remet en cause la crédibilité du Conseil lui-même, a-t-il déclaré. Il faut mettre un terme aux souffrances de la population de Gaza et permettre l'accès à l'assistance humanitaire, a-t-il ajouté. Israël doit respecter la légitimité internationale, y compris la totalité des résolutions adoptées par le Conseil s'agissant de ces questions, a conclu le représentant algérien.

M. ERNESTO MARTÍNEZ GONDRA (Argentine) a estimé que la convocation de cette session du Conseil des droits de l'homme était tout à fait opportune au vu des derniers événements et de la situation de la population palestinienne de Gaza, victime de châtiments collectifs. Il a instamment appelé Israël à mettre fin à toute action visant la population civile et affirmé que le respect, par toutes les parties, du droit international est une condition sine qua non pour parvenir à la paix dans la région. L'Argentine est convaincue, a-t-il encore dit, que la diversité des religions et les différences culturelles, loin de constituer des obstacles à l'intégration, constituent une richesse. Rappelant que le Conseil se devait de garantir le respect des droits de l'homme pour tous, le représentant argentin a, enfin, estimé indispensable de parvenir à un consensus sur la question qui occupait le Conseil à la présente session.

M. OMER DAHAB FADOL MOHAMED (Soudan) a condamné sans équivoque les actes de punition collective perpétrés par Israël, soulignant que ces actes constituent des violations flagrantes du droit international. L'occupation israélienne est la cause principale de toutes les violations dans les territoires arabes occupés, a-t-il rappelé. La sauvegarde des droits de l'homme est donc indissociable de la cessation de cette occupation et le Conseil doit adopter une position claire à ce sujet, a-t-il insisté. Le Conseil se doit d'établir les mécanismes nécessaires afin de veiller à la mise en œuvre de ces décisions concernant la situation dans les territoires arabes occupés, a conclu le représentant soudanais.

M. ASADOLLAH ESHRAGH JAHROMI (Iran), rappelant que cette session spéciale constitue la quatrième que le Conseil des droits de l'homme consacre aux violations massives des droits de l'homme perpétrées par Israël dans les territoires occupés, relève que le monde est à nouveau témoin d'une vague d'agressions qui ont résulté dans la mort de 40 civils palestiniens, incluant des femmes et des enfants. Mentionnant la détérioration de la situation suite au siège de Gaza pratiqué par le régime israélien, il a mis en garde contre l'avènement d'une tragédie humanitaire. Condamnant les récentes attaques militaires d'Israël, l'Iran a proposé une réunion extraordinaire des ministres des affaires étrangères des pays de l'Organisation de la Conférence islamique afin de se pencher sur la situation. Rappelant que de nombreuses résolutions ont été émises par le Conseil des droits de l'homme, demandant à Israël de mettre fin aux violations perpétrées, il a regretté que ces résolutions soient restées sans réponse et que le Gouvernement israélien ait poursuivi des politiques de crimes et d'atrocités, en toute impunité. Il a appelé le Conseil à tout mettre en œuvre pour faire cesser la poursuite de l'occupation israélienne et les violations des droits de l'homme à Gaza et dans les autres territoires occupés.

M. SAMIR LABIDI (Tunisie) a remercié le Président du Conseil pour la promptitude de sa réaction face à la demande de tenir la présente session. La tenue de cette session extraordinaire est un événement qui revêt une importance toute spéciale au vu des conséquences humanitaires des actions que mènent sans cesse les forces israéliennes dans les territoires occupés et qui ont entraîné de nombreuses morts de femmes et d'enfants. Les institutions spécialisées présentes dans la région ont mis en garde contre la gravité de la situation dans la région, a rappelé le représentant tunisien. La situation s'est tellement dégradée que nous sommes désormais proches d'une catastrophe humanitaire, a-t-il ajouté.

Il a appelé la communauté internationale à intervenir de manière immédiate et efficace afin de mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien et lui apporter une protection. Le Conseil a déjà tenu deux sessions extraordinaires pour examiner les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, a rappelé le représentant tunisien; aussi, faut-il maintenant envoyer un message clair à Israël afin qu'il respecte les décisions prises par cet organe.

M. IBRAHIM SAID AL-ADOOFI (Yémen), a dénoncé la politique de châtements collectif imposée par l'appareil militaire israélien et affirmé que Gaza avait été transformé en une grande prison. Ce que le peuple palestinien vit dans les territoires occupés et dans les prisons israéliennes se heurte à un silence complet, a-t-il relevé. Il faut rétablir les droits légitimes du peuple palestinien, a-t-il affirmé; la victime et l'agresseur ne peuvent être mis sur un pied d'égalité. Évoquant les nombreuses résolutions votées et restées sans effet, il a souhaité que cette session puisse être équitable et juste.

M. BABACAR BA (Organisation de la Conférence islamique - OCI) a félicité les États membres du Groupe arabe et les pays membres de l'OCI pour leur initiative fort opportune de convoquer la présente session extraordinaire du Conseil pour faire cesser les graves violations des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés. Fidèle à son attitude de défiance vis-à-vis de la communauté internationale et à son manque notoire de respect des droits fondamentaux de la personne humaine, Israël vient une fois de plus de se singulariser par ses assassinats ciblés et par ses massacres contre des populations civiles dans les territoires palestiniens qu'il occupe. La puissance occupante veut sanctionner le peuple palestinien pour avoir choisi librement ses dirigeants à l'issue d'élections dont le caractère démocratique a été reconnu par tous.

M. ABDHURMAN BENOMRAN (Libye) a déclaré que les habitants de Gaza vivent une situation atroce qui menace d'évoluer vers une tragédie humanitaire. L'objectif principal du Conseil, a-t-il rappelé, est d'établir la justice et de garantir le respect des droits de l'homme en évitant de pratiquer deux poids, deux mesures. Il a affirmé qu'il en allait de la crédibilité de ce jeune Conseil de faire les droits du peuple palestinien par le Gouvernement israélien.

M. MOUNINA MINT ABDELLAH (Mauritanie) a indiqué que son pays suivait avec beaucoup de préoccupation la dégradation de la situation humanitaire du peuple palestinien. La poursuite de cette situation mènera à d'avantage de tensions qui ne peuvent contribuer aux objectifs de stabilité dans la région, a-t-elle affirmé. La Mauritanie demande au Gouvernement israélien de mettre fin au siège du peuple palestinien et à cesser sa politique de châtements collectif. Elle a, enfin, appelé à la reprise du dialogue visant l'établissement d'un État palestinien indépendant, dans les délais prévus.

M. CHOE MYONG NAM (République populaire démocratique de Corée) a fermement condamné les incursions récentes d'Israël dans la bande de Gaza et dans les territoires arabes occupés. Ces violations d'Israël constituent des violations claires de la Charte des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève de 1949. Les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés doivent cesser immédiatement et leurs auteurs doivent être traduits en justice. La République populaire démocratique de Corée continuera à appuyer la juste cause du peuple palestinien pour faire prévaloir son droit à la vie et à l'autodétermination.

MME ASLIGÜL ÜDDÜL (Turquie) a déclaré que la Conférence d'Annapolis a créé un nouveau mouvement qui devrait permettre de relancer les négociations après sept années d'interruption. Le succès de cette initiative dépend dans une large mesure de l'amélioration des conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés. Or, des informations de sources indépendantes indiquent que la situation humanitaire à Gaza est devenue inquiétante en raison des restrictions imposées par Israël. La représentante turque a dénoncé la situation de punition collective qui résulte des opérations militaires israéliennes et des restrictions qui les accompagnent. La Turquie demande la cessation immédiate des attaques à la roquette menée contre Israël depuis Gaza ainsi que la cessation immédiate des opérations militaires israéliennes.

M. KRISTINN F. ÁRNASON (Islande) s'est dit très préoccupé par la recrudescence des violences à Gaza, qui met en cause les récents efforts en direction de la paix. Tout en reconnaissant à Israël son droit à l'autodéfense, il a déclaré que les actions de ce pays doivent rester proportionnées et respecter le droit international. Appelant les deux parties à s'abstenir de mesures qui mettent en cause le processus de paix, il a aussi demandé aux partenaires européens d'œuvrer en commun pour parvenir à une solution durable et pacifique du conflit. Il a, enfin, réitéré l'appui de son pays à l'établissement d'un État palestinien indépendant, vivant en paix aux côtés de ses voisins.

M. ABDUL GHAFOOR MOHAMED (Maldives) a jugé impératif que la communauté internationale intensifie ses efforts pour instaurer une paix juste et durable basée sur l'établissement d'un État palestinien viable, souverain et indépendant. Jusqu'à ce qu'une telle paix soit réalisée, les Maldives demandent à toutes les parties concernées de respecter les droits de l'homme internationaux.

M. GABRIEL IGNACIO SALAZAR PINEDA (Venezuela) a dénoncé le sort inhumain réservé au peuple palestinien par Israël. Il a déclaré qu'une paix juste et durable doit être recherchée, et invité Israël à mettre fin au blocus de Gaza qui compromet les efforts en vue d'une stabilité dans la région. Exprimant le souhait qu'un règlement de la situation puisse être trouvé avant la fin de l'année 2008, il a appelé le Conseil et la communauté internationale à se positionner sans équivoque et Israël à respecter le droit international.

M. SADIQ MARAFI (Koweït) a dénoncé le blocus étouffant imposé par Israël sur la bande de Gaza. Il est de la plus haute importance de mettre en œuvre les décisions adoptées par le Conseil afin de préserver la crédibilité et le prestige de cet organe. C'est pourquoi le Conseil doit prendre immédiatement les mesures qui s'imposent afin de respecter son mandat humanitaire, a insisté le représentant koweïtien. Il faut permettre l'acheminement urgent de l'aide humanitaire afin d'éviter une catastrophe humaine, a-t-il souligné. Le Conseil doit demander aux autorités d'occupation dans les territoires palestiniens occupés de mettre immédiatement fin aux restrictions qu'elles imposent à ces territoires. Israël doit respecter ses obligations conformément au droit international et au droit humanitaire international.

M. ADEL ESSA HUR AL MAHRI (Émirats arabes unis) a déclaré que face aux violations commises par Israël à l'encontre de la population palestinienne, la communauté internationale ne peut trouver suffisant de condamner ces crimes, mais doit agir. Il faut rappeler à Israël que les racines de cette violence sont l'occupation illégale des terres palestiniennes et la poursuite des colonies, a-t-il affirmé. La situation à Gaza et en Cisjordanie est extrêmement grave a-t-il répété. Il a enfin appelé le Conseil à exiger que la puissance occupante respecte la légitimité internationale et cesse sa politique d'occupation qui entrave tous les efforts internationaux.

MME LAURA THOMPSON CHACÓN (Costa Rica) a déploré la situation inquiétante qui prévaut dans les territoires occupés de Gaza et de Naplouse. Le Conseil des droits de l'homme ne saurait garder le silence face à ces événements et doit envoyer un message clair à tous les acteurs impliqués dans ce conflit, afin – notamment – qu'ils respectent le droit humanitaire et s'abstiennent de tout acte portant atteinte aux populations civiles. Les restrictions imposées par Israël sur la bande de Gaza sont, de l'avis du Costa Rica, injustifiées, disproportionnées et contraires au droit international. Le Costa Rica regrette également les attaques aveugles contre le territoire israélien et demande à l'Autorité palestinienne de prendre des mesures pour contrôler les groupes qui se livrent à de telles attaques. Le Costa Rica espère qu'une solution pacifique de ce conflit pourra être trouvée.

MME NAJLA RIACHI ASSAKER (Liban) a déclaré que l'escalade militaire et le blocus imposé par Israël entraîne une dégradation regrettable de la situation du peuple palestinien et ne pouvait en aucun cas se justifier politiquement. La violence entraîne la violence, a-t-elle déclaré. Il faut se demander pourquoi toutes ces violences sont pratiquées à l'heure actuelle, s'est-elle interrogée, évoquant les progrès observés suite à la tenue de la Conférence d'Annapolis. Elle a, finalement, invité le Conseil à tout mettre en œuvre pour faire cesser les pratiques du Gouvernement israélien.

MME CAROLINE MILLAR (Australie) a indiqué que son pays est étai favorable au processus de paix au Moyen-Orient et se félicitait du lancement de négociations bilatérales entre le Premier Ministre israélien Olmert et le Président palestinien Abbas en novembre dernier. L'Australie exhorte toutes les parties à ne pas laisser les événements récents menacer les progrès qui ont été faits. Dans ce contexte, l'Australie est préoccupée par la décision du Conseil de tenir une autre session extraordinaire sur les questions palestiniennes, ce qui ne contribuera en rien à la progression des négociations sur le terrain.

MME ALMA VIVIANA PÉREZ GÓMEZ (Colombie) a affirmé que son pays appuyait tous les efforts visant à relancer le processus de paix. Elle a affirmé que les civils ne doivent pas faire les frais de la violence et souligné l'importance de respecter, dans la pratique, les principes du droit international.

M. JUAN HOLGUÍN (Équateur) a déploré la triste nouvelle de la mort, le 15 janvier dernier, d'un jeune Équatorien de 20 ans qui offrait bénévolement ses services dans un kibboutz israélien proche de la bande de Gaza. Cet événement malheureux rappelle que les victimes d'un conflit peuvent appartenir à n'importe quel pays du monde. Le Conseil des droits de l'homme doit être le garant et le protecteur de tous les droits de l'homme

MME BENTE ANGELL-HANSEN (Norvège), exprimant sa préoccupation à l'égard de la récente escalade de violence entre des militants de Gaza et Israël, a déploré les nombreuses pertes en vies humaines parmi les civils qui s'en sont suivies. Tout en reconnaissant le droit d'Israël à se défendre contre les attaques de roquettes, elle a demandé à ce pays de faire preuve de retenue et de s'abstenir de toute action qui constitue une violation du droit international. Les mesures s'assimilant à des punitions

collectives sont inacceptables et contre-productives, a-t-elle affirmé. Gaza dépend d'Israël pour les fournitures en combustible et de biens essentiels, et le régime de blocus imposé par Israël détruit l'économie et la vie sociale et communautaire à Gaza, a-t-elle souligné. La Norvège est convaincue que la seule solution est d'ordre politique. La communauté internationale doit continuer son soutien au processus politique. Il est important pour la crédibilité du Conseil qu'il puisse prendre des décisions pertinentes et puisse se prononcer par consensus.

M. JUAN MARTABIT (Chili) s'est dit extrêmement préoccupé par les événements intervenus dans la bande de Gaza et a lancé un appel aux parties afin qu'elles respectent les normes et les principes du droit international. Il a rappelé que la population d'Israël, comme celle qui réside dans les territoires palestiniens occupés, a le droit légitime de vivre en sécurité. Il a condamné toutes les actions disproportionnées de représailles – qu'elles soient collectives ou sélectives – qui ne font qu'aggraver la situation humanitaire déjà lamentable de la population palestinienne. Le représentant chilien a insisté pour que soient appliquées les résolutions des Nations Unies et en particulier celles adoptées par le Conseil des droits de l'homme s'agissant de la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés.

M. SAAD ALFARARGI (Ligue arabe unie) a dénoncé les agressions commises par Israël à l'encontre de la population de Gaza et noté que ces violations s'assimilent à des punitions collectives, interdites par le droit international. Il a affirmé qu'Israël avait transformé Gaza en une grande prison et faisait tout pour empêcher la création d'un État palestinien arabe. Il a souligné qu'Israël évoque toujours le tir de roquettes palestiniennes, mais procède de son côté à des assassinats ciblés et à la poursuite de l'occupation illégale de terres palestiniennes.

M. NIRAJ KUMAR PABARI (Nord-Sud XXI) a rappelé que l'occupation de la Palestine par Israël est illégale. Il ne saurait y avoir de justification à la privation des sources d'énergie des Palestiniens, a-t-il souligné. Le Conseil des droits de l'homme doit agir pour mettre un terme aux violations de droits de l'homme les plus longues de l'histoire, a-t-il ajouté. Les Nations Unies n'ont pas su prendre des mesures efficaces pour mettre un terme aux souffrances du peuple palestinien, a-t-il déploré.

M. DAVID LITTMAN (Union mondiale pour le judaïsme libéral) a rappelé la commémoration qui se tiendra, dans quatre jours, en l'honneur des victimes de l'Holocauste. Il a rappelé que son organisation a déjà mis en garde la communauté internationale contre le contenu génocidaire de la charte du Hamas (l'orateur a été interrompu par le Président qui lui a demandé de s'en tenir à l'ordre du jour).

M. CLAUDE CAHN (Centre on Housing Rights and Evictions) a dénoncé l'impact des sanctions et notamment de la coupure de l'approvisionnement en eau imposées par Israël à Gaza. Le blocus de Gaza a été imposé avec le soutien ou la complicité d'autres gouvernements et agences, a-t-il ajouté. Les sanctions financières contre l'administration de Gaza ont entraîné le quasi-effondrement de la fourniture de services de base dans les secteurs de l'eau et du traitement de l'eau. Aussi, le représentant a-t-il demandé à Israël de lever immédiatement le blocus de la bande de Gaza.

MME JULIE DE RIVERO (Human Rights Watch) a affirmé qu'Israël reste une puissance occupante, à Gaza, en dépit du droit international. La brèche ouverte hier dans le mur ne modifie en rien les obligations d'Israël, a-t-elle affirmé. Elle a dénoncé le châtimement collectif que constitue le blocus de Gaza, et notamment l'interdiction de l'acheminement du combustible. Les conditions humanitaires actuelles à Gaza rendent indispensable la levée immédiate du blocus. La représentante a demandé au Conseil d'envoyer sur place une mission d'enquête afin de se rendre compte de manière précise de la situation. Elle a, enfin, appelé Israël à permettre l'acheminement de produits de base à Gaza et appelé le Gouvernement palestinien à prendre ses responsabilités afin de faire cesser les tirs de roquettes sur Israël.

M. RAJI AL SOURANI (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme - FIDH) a dénoncé les coupures d'électricité à Gaza, soulignant qu'elles ont paralysé toute activité dans ce territoire. Comment faire preuve de patience lorsque même les médicaments les plus fondamentaux ne peuvent être acheminés, a-t-il demandé? Il a rappelé que Gaza connaît un taux de chômage proche de 65%. Le droit international et les Conventions de Genève ne sont pas des sujets théoriques; ce sont des éléments importants des relations entre pays et rien ne saurait donner le droit à Israël de se comporter comme il le fait. Ce qui se produit là-bas est plus grave encore que ne l'était le système d'apartheid en Afrique du Sud, a ajouté le représentant.

MME LAURA TORRE (Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, au nom de plusieurs organisations non gouvernementales ¹) a regretté que l'espoir récemment soulevé pour le peuple palestinien ait été interrompu de manière brutale par les attaques militaires

israéliennes contre Gaza et la Cisjordanie et le siège criminel de Gaza qui cause d'immenses souffrances à la population civile. Israël fait, à nouveau, preuve de son mépris pour les principes du droit international, a-t-elle déclaré. Le réconfort apporté à Israël par les Nations Unies et la communauté internationale n'a pas produit d'autre résultat, a-t-elle dénoncé. Les souffrances du peuple palestinien ont été aggravées par les sanctions internationales contre les institutions palestiniennes a-t-elle encore dénoncé, ajoutant que les peuples du monde qui manifestent aujourd'hui exigent des actions concrètes et efficaces de la communauté internationale pour faire cesser les violations commises par Israël.

M. KLAUS NETTER (B'nai B'rith, au nom également du Comité de coordination d'organisations juives) a dénoncé l'abus continu que certains membres du Conseil font de leur majorité automatique au sein de cet organe. Ainsi, le Conseil a-t-il une fois de plus convoqué une session extraordinaire – la quatrième sur les six sessions extraordinaires convoquées à ce jour – dans le seul but d'accumuler une nouvelle résolution clouant Israël au pilori de la communauté internationale. Le projet de résolution dont est aujourd'hui saisi le Conseil ignore l'article 51 de la Charte des Nations Unies qui reconnaît à chaque État le droit à l'autodéfense. Le côté biaisé de cette résolution est reflété par l'absence totale de toute référence et a fortiori de toute condamnation des attaques incessantes menées à la roquette contre Israël par les organisations terroristes basées dans la bande de Gaza. S'il continue d'accepter d'être ainsi manœuvré, le Conseil risque fort de connaître le même destin que son prédécesseur discrédité.

M. HILLEL NEUER (United Nations Watch) a estimé que la condamnation d'Israël constitue un cas classique de projection. Les pays qui accusent Israël, a-t-il dit en citant un certain nombre de pays arabes, sont eux-mêmes présents en bonne place dans la liste des pays ne respectant pas les droits de l'homme; ces pays ne sont pas les arbitres des droits de l'homme, a-t-il déclaré. Le Hamas, a-t-il dit, utilise les civils comme bouclier humain; au contraire, Israël utilise ses propres soldats pour protéger les civils. Les pays qui véritablement se préoccupent de l'avenir du Moyen-Orient, voteront contre la résolution, a-t-il conclu.

M. ELIAS KHOURI (Union des juristes arabes) a dénoncé le siège imposé aux Palestiniens à Gaza et ailleurs depuis plusieurs mois et a souligné qu'il s'agit là de crimes contre l'humanité. Le prétexte du lancement de roquettes Qassam contre Israël (invoqué par Israël pour justifier ces mesures) n'est plus crédible, car même car ces attaques à la roquette ont cessé, Israël n'a pas changé d'attitude. La résistance est un droit légitime reconnu par tous à ceux qui se trouvent sous occupation, a rappelé le représentant. Le Conseil doit envoyer un message clair à Israël pour que ce pays respecte ses obligations et notamment les règles du droit international humanitaire. Israël n'est pas au-dessus de la loi et la puissance n'octroie pas un droit supérieur.

M. LUCAS MACHON (Commission internationale de juristes) a exprimé sa préoccupation à l'égard de la dégradation des droits de l'homme dans les territoires occupés et appelé Israël à protéger les civils. Une mission envoyée sur le terrain par la Commission internationale des juristes a mis en évidence le non-respect flagrant des droits économiques, sociaux et culturels de la population palestinienne, a-t-il déclaré. La fermeture des points de passage ne fait que détériorer la situation, a-t-il ajouté, appelant à nouveau Israël à respecter ses obligations internationales et dénonçant la poursuite par le Hamas des tirs sur Israël. Il a, enfin, appelé le Conseil à relancer les mesures pour parvenir à une solution durable à ce conflit, estimant que les procédures spéciales constituaient le meilleur moyen d'assurer le suivi effectif des décisions.

MME DENISE ALLEN (World Vision Jerusalem) a déploré l'isolement et la dégradation constante des conditions d'existence de la population civile à Gaza. Le maintien de cet isolement accroît la pauvreté de la population civile et constitue pour celle-ci une menace à sa survie. S'il faut condamner les attaques menées par toutes les parties, il convient de rappeler que les punitions collectives sont contraires au droit international. Il convient de mettre un terme aux coupures d'énergie à Gaza, a insisté la représentante. Toutes les parties doivent revenir à la table de négociation pour régler leurs divergences de manière pacifique, a-t-elle ajouté.

Droit de réponse

M. SAMEH SHOUKRY (Égypte), exerçant son droit de réponse suite aux assertions du représentant de l'organisation *United Nations Watch*, a souhaité rectifier les propos de ce dernier, soulignant que le passage de Rafah était utilisé exclusivement pour le passage des personnes et que sa fermeture n'était pas liée à une décision prise par l'Égypte, mais relevait d'une décision d'Israël. Il a, par ailleurs, insisté sur le fait que l'Égypte ne s'était pas opposée au flux de personnes en provenance de Gaza, étant donné la situation humanitaire des Palestiniens de Gaza assiégée.

M. JUAN ANTONIO FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba) réagissant également à l'intervention du représentant de l'organisation *United Nations Watch*, a affirmé que cette organisation était une entreprise entièrement financée par la CIA et le Mossad, qui se consacre entièrement à la défense d'Israël, et qui a récemment fait un film critiquant le Conseil et ses membres, présentés comme des barbares, alors qu'Israël est présenté comme un pays civilisé. Je ne connais pas d'autres actes de barbarie que ce qui se passe aujourd'hui à Gaza, a déclaré le représentant de Cuba, notant que le statut consultatif de *United Nations Watch* serait dûment examiné.

¹Déclaration conjointe: Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies; Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté; Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP); Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples; et le Centre Europe tiers-monde (CETIM).

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel

HRC08003F